

1 Organes institutionnels

1.1 Le Conseil d'administration.

Il est constitué de membres bénévoles élus lors de l'assemblée générale qui a lieu chaque début d'année scolaire. Ils sont élus pour une durée de 1 an.

Ces membres constitutants sont :

- 1 président/e
- 1 secrétaire
- 1 trésorier/ère
- 3 autres membres au minimum

Le Conseil d'administration est chargé de veiller au bon fonctionnement « pratique » de l'école, soit :

- La gestion du personnel
- Le renouvellement des contrats des salariés
- La gestion financière
- La gestion des locaux
- L'organisation des animations
- L'entretien des instruments

1.2 Le directeur.

Le directeur a pour mission l'encadrement musical de l'école

- Il définit la ligne pédagogique à suivre
- Il définit les objectifs musicaux à atteindre
- Il assure l'organisation des concerts
- Il assure l'organisation des examens
- Il assure le recrutement de nouveaux enseignants
- Etc....

1.3 Le conseil de médiation.

Il est constitué de membres du conseil d'administration, du directeur et d'un ou plusieurs professeurs ou de leur représentant. Il est convoqué à la demande du directeur et/ou du Conseil d'administration et est chargé de la médiation entre les parties en désaccord.

2 Adhésion

2.1 L'adhésion est individuelle et non remboursable.

2.2 Elle varie selon la commune de résidence.

Tarif préférentiel uniquement pour les résidents de la commune de Reignier-Esery, seule commune qui soutient financièrement l'école, ainsi que pour les membres actifs du comité et du bureau.

3 Règlement financier

3.1 Il s'effectue intégralement à l'inscription.

Il peut toutefois être échelonné tout au long de l'année.

3.2 Il peut s'effectuer de différentes manières.

- En espèces : un reçu est remis par le secrétariat sur demande.
- Par carte bancaire.
- Par chèque : possibilité d'étaler les encaissements en 4 fois. Les chèques sont tous remis datés à la date d'inscription.

- Par prélèvement bancaire : fournir un RIB à l'inscription. Il peut être fait en 9 fois au maximum.

3.3 Compte bancaire non approvisionné.

En cas de difficulté financière passagère, il est vivement recommandé de prendre contact avec le secrétariat de l'école. Dans le cas de règlements rejetés par la banque, les frais qui s'ensuivent seront facturés au débiteur.

3.4 Les cours ne sont dispensés que dans la mesure où la situation financière de l'élève est en règle.

Dans le cas contraire, Melodia est en droit de refuser de dispenser le cours à l'élève jusqu'à la régularisation de la situation.

3.5 Une fois l'inscription définitive enregistrée, l'engagement se fait sur l'année.

Aucun remboursement ne sera donc fait à un élève en cas d'abandon en cours d'année.

4 Organisation des cours

4.1 La cotisation correspond à des séances réparties sur l'année avec examen compris.

Les cours commencent la troisième semaine de septembre et se terminent à la fin de la troisième semaine de juin.

4.2 Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

Cependant et en accord avec le professeur, l'élève et/ou ses parents, le Conseil d'administration en liaison avec le secrétariat, un professeur peut proposer des cours pendant les vacances pour remplacer un ou plusieurs cours manqués par le professeur pendant les périodes scolaires.

4.3 L'école offre la possibilité aux débutants de s'inscrire à un cours d'essai en Formation Instrumentale.

Cette inscription est sans engagement et permet de vérifier si le choix de l'instrument correspond à ses attentes. Passé ce cours d'essai, l'élève pourra s'inscrire pour l'année scolaire suivante. Cette offre n'est possible que selon la disponibilité horaire auprès du professeur de la discipline choisie.

4.4 Les cours ne sont pas publics.

Sauf cas exceptionnel décidé en concertation avec la direction et le professeur, les parents ne sont pas autorisés à assister au(x) cours collectif(s) et/ou individuel(s) de leurs enfants.

5 Absences

5.1 Toute absence à un cours devra être signalée le plus rapidement possible au professeur concerné ou au secrétariat Melodia.

5.2 En cas d'absence d'un élève à un cours, le professeur n'est en aucun cas tenu de récupérer le cours.

5.3 En cas d'absence du professeur, celle-ci sera signalée aux élèves dès que possible par différents moyens.

- Information donnée par le professeur
- Messagerie électronique
- Message
- Eventuellement par téléphone

Le ou les cours individuels manqués seront récupérés dans le courant de l'année scolaire, en accord entre le professeur et l'élève et en liaison avec le secrétariat. Il n'y aura pas d'obligation de rattrapage pour les cas suivants : arrêt maladie, congé parental, congé maternité, accident de travail ou congé pour événements familiaux. Dans le cas d'un arrêt de longue durée, le professeur sera remplacé.

6 Planification des horaires

6.1 Les horaires des cours individuels sont fixés lors de l'inscription au secrétariat si cela est possible ou entre le professeur et ses élèves plus tard.

6.2 Ordre de priorité dans le choix des horaires.

Un ordre de priorité dans le choix des horaires est fixé comme suit :

La priorité est donnée aux adhérents membres du conseil d'administration/comité ou dont le représentant légal est membre du conseil d'administration/comité, et ensuite aux anciens adhérents.

7 Formation musicale

La formation musicale est indispensable et obligatoire jusqu'à la fin du cycle I.

Le niveau est alors jugé par l'UFMHS, Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie lors de l'examen départemental de Fin de 1^{er} Cycle. Il est fortement conseillé de la poursuivre jusqu'à la fin du cycle II, niveau jugé par un organisme extérieur à l'école (examen départemental de Fin de 2^{ème} Cycle organisé par l'UFMHS ou Brevet d'Etudes Musicales (BEM) organisé par le Conseil Départemental dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques).

Les adultes peuvent déroger à cette règle, mais la formation musicale reste très fortement conseillée pour qu'ils progressent de manière plus plaisante dans l'apprentissage de l'instrument de leur choix.

Les livres de formation musicale sont commandés par l'école et sont à la charge des familles.

8 Ensembles musicaux

Le niveau instrumental nécessaire pour pouvoir participer à un ensemble musical est défini par le professeur qui l'anime.

D'autre part, engagement sérieux et assiduité sont demandés à chaque élève pour pouvoir y participer.

9 Droit à l'image

L'école peut être amenée à diffuser des images des élèves prises lors d'auditions, concerts ou autres manifestations, ceci pour promouvoir ses activités en interne ou sur le plan local. Ces images peuvent donc apparaître sur des affiches, plaquettes, supports d'informations (bulletin municipal, presse...), sites internet ou sur tout autre support de communication. Lors de l'inscription, les adhérents ont la possibilité de refuser l'utilisation par l'école des images où ils apparaissent. Si leur refus concerne aussi les représentations

publiques, l'école se réserve le droit, pour des raisons pratiques, de ne pas faire apparaître visiblement ces adhérents dans ses spectacles pour éviter tout quiproquo. Les différents renseignements fournis lors de l'inscription (nom, adresse, date de naissance, téléphone, adresse électronique...) sont destinés uniquement à la gestion administrative de l'école et ne seront en aucun cas transmis à des tiers, conformément aux nouvelles dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur dans l'Union Européenne le 25 Mai 2018. Toute demande de modification sur les données personnelles peut être faite par courrier au siège de l'association ou par mail à l'adresse suivante : info@melodiareignier.fr

10 Rappel sur le fonctionnement de l'école

L'école de musique Melodia est une association loi 1901 gérée par des bénévoles. Ceux-ci comptent sur le soutien et l'aide de chaque adhérent pour atteindre les objectifs qu'elle se fixe et aussi pour réussir les manifestations qu'elle organise.

11 Acceptation du règlement

L'inscription à l'école de musique et le règlement de la cotisation entraînent de fait l'acceptation de ce règlement.